

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LORIENT

BP 426 - 3 RUE BENJAMIN DELESSERT
56104 LORIENT CEDEX 04
TL 02 97 21 01 53 FX 02 97 21 34 83
MTEL 0836291111 www.infogreffe.fr
02 97 21 06 28

L E X A - SOCIETE D'AVOCATS -
16 RUE DES FONTAINES
56100 LORIENT

V/REF :

N/REF : 88 B 199 / 2004-A-2787

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 28/09/2004, SOUS LE NUMERO 2004-A-2787,

P.V. d'assemblée du 16/09/2004

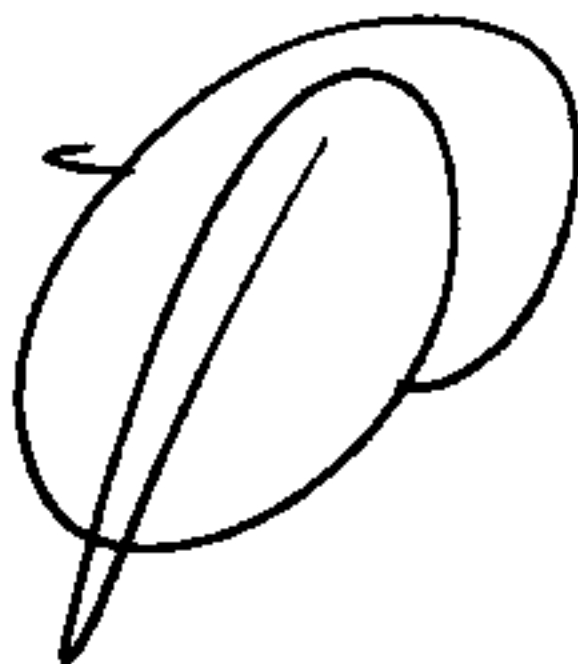
PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL
CONCERNANT LA SOCIETE

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE GESTION DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS
PUBLICS DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT
Société anonyme d'économie mixte
HOTEL DE VILLE
56100 LORIENT

R.C.S. LORIENT 344 519 251 (88 B 199)

FAIT A LORIENT LE 28/09/2004,

LE GREFFIER



28 (09) 04 - A 2787

**S.E.M. DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS
DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT - SELLOR**

Société anonyme au capital de 177.200 Euros
Siège social : LORIENT 56321 - Hôtel de Ville
R. C. S. : LORIENT 344 519 251

88 B 199.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2004**

L'An Deux Mille Quatre
Le Seize Septembre

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui s'est réunie ce jour à 18 heures, dans le bâtiment à terre de la Thalassa - Quai de Rohan - 56100 LORIENT, les actionnaires de la société «S.E.M. DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT - SELLOR» se sont réunis à nouveau, en Assemblée Générale Extraordinaire, toujours au même endroit, sur convocation faite par le Conseil d'Administration

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-Pierre BAGEOT préside la séance en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Dominique RIGUIDEL, représentant le Crédit Maritime Mutuel,

Et

Monsieur Christian LE DIRAISON, Maire-Adjoint de GAVRES, représentant la Communauté d'Agglomération du Pays de LORIENT

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Thierry FRECHIER choisi comme secrétaire.

Monsieur Etienne COLIN, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, assiste également à la réunion.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription,
- le texte de la résolution proposée à l'Assemblée,
- une copie des statuts de la société.

Puis Monsieur le Président déclare que le rapport du Conseil d'Administration, le texte de la résolution proposée, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Augmentation du capital social réservée aux salariés dans la limite de 5 % du montant du capital social actuel par voie d'apport en numéraire conformément aux dispositions visées sous l'article L 225-129 VII du Code de Commerce,*
- *Suppression du droit préférentiel de souscription,*
- *Pouvoirs au Conseil d'Administration pour la réalisation de ladite augmentation de capital et la détermination des conditions et modalités de l'émission.*

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met aux voix la résolution suivante figurant à l'ordre du jour :

UNIQUE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, décide par application des dispositions de l'article L 225-129 VII du Code de Commerce, le principe de l'ouverture du capital aux salariés de la société.

L'Assemblée Générale fixe le montant de l'augmentation du capital pouvant intervenir, à la somme de 8.860 Euros, correspondant à 5% du capital social actuel.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de renoncer expressément au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés de la société.

La souscription aux actions nouvelles sera reçue au siège social du 16 Septembre 2004 au 16 Octobre 2004 minuit.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de constater l'augmentation de capital réalisée en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SEANCE

Plus personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le Secrétaire

COPIE
CERTIFIÉE CONFORME

Les Scrutateurs